

Archidiocèse de Ouagadougou

N° 111
SEPTEMBRE 2018

"DUC IN ALTUM"



01 BP 1472 Ouagadougou 01 - Tél. : 50 30 67 04 -70 37 94 74

E-mail : ouagasecrets55@gmail.com

E-mail de l'Archevêque : cardiphilo@gmail.com

CALENDRIER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

Intentions de prière pour ce mois :

Pour l'Évangélisation – Les Jeunes d'Afrique

Prions pour que les jeunes du Continent africain aient accès à l'éducation et au travail dans leur propre pays.

Dates	Chronogramme de l'Archevêque	Chronogramme des Vicaires Généraux	Fêtes et Divers
S 1^{er}	1-12 : Retraite Spirituelle		St Gilles ; St Josué -Abbé Josué Frédéric <i>ILBOUDO</i> (Corée du Sud) - Prise d'effet des nominations des prêtres
D 2			22^{ème} DTO / B Ste Ingrid ; St Viateur -Fête Paroisse de Sâondogo -2-9 : Retraite des Légionnaires de Marie
L 3			- St Grégoire le Grand -Abbé Grégoire <i>BALIMA</i> (St Sébastien) -101 ^{ème} Anniversaire de la naissance du Cardinal Paul ZOUNGRANA
M 4			- Ste Rosalie ; St Moïse -Abbé Moïse <i>OUELGO</i> (Cathédrale)
M 5			Ste Raïssa
J 6			St Bertrand -06-09: Congrès Ordinaire de la Jeunesse (Sourgbila) -6-10 : Session de relance diocésaine et élection des bureaux diocésains- Enfance
V 7			Ste Reine
S 8			Nativité de la Vierge Marie/Fête - 9h : Professions et jubilé des Religieux Camilliens à la Paroisse saint Camille -Fête sœurs de St Gildas -Fête Monastère Notre Dame de Koubri -25 ans de présence au Burkina des Sœurs de Jésus au Temple – Pissila/Kaya
D 9			23^{ème} DTO / B- St Pierre-Claver ; St Alain -Abbé Alain <i>OUEDRAOGO</i> (Ronde)
L 10			Ste Inès
M 11	Conseil Episcopal et Presbytéral	Conseil Episcopal et Presbytéral	- St Adelphe -Reversement offrandes de messe d'août - Conseil Episcopal et Presbytéral
M 12			St Apollinaire -Abbés Apollinaire <i>ZOMBRE</i> (Gounghin), <i>Apollinaire DIBENDE</i> (Allemagne), <i>Luc Apollinaire TIENDREBEOGO</i> (Gounghin)
J 13	Instances		St Aimé; St Jean Chrysostome -Père Jean Chrysostome <i>OUEDRAOGO</i> (Boussé)

V 14			LA CROIX GLORIEUSE -14-16: Séminaire de l'Équipe Nationale JEC
S 15	Accueil		St Roland ; Notre Dame des Douleurs
D 16	Maison J-M Vianney (8h)		24^{ème} DTO / B- Sts Corneille et Cyprien
L 17			St Robert Bellarmin - <i>Abbé Robert ILBOUDO (Résidence C.P.Z)</i>
M 18			Ste Nadège
M 19	-Accueil -Rencontre CA/Paul VI (18h)		St Janvier ; Ste Emilie
J 20	Ermitage		St André Kim et compagnons
V 21	21-22 : CPAO – lancement de l'année pastorale	21-22 : CPAO – lancement de l'année pastorale	St Mathieu - <i>Abbé Mathieu KOALA (Rome)</i> -21-22 : CPAO – Lancement de l'année pastorale
S 22	“	“	St Maurice -22-23 : 2 ^{ème} Séminaire d'orientation JEC
D 23	Communauté SIC (Kossogê)		25^{ème} DTO / B-St Constant ; St Pio de Pietrelcina
L 24			- Ste Thècle
M 25	25-26: Presbyterium- lancement de l'année pastorale	25-26: Presbyterium- lancement de l'année pastorale	St Hermann - <i>Abbés Hermann YAOGHO (Année sabbatique), Hermann KIENTEGA (Tangê), Ermane OUEDRAOGO (Cathédrale)</i> -25-26: Presbyterium- Lancement de l'année pastorale
M 26	“	“	Sts Côme et Damien
J 27			St Vincent de Paul -Fête des religieux de St Vincent de Paul
V 28			St Venceslas
S 29	-Comité Maison du Pèlerin (10h) -Maison Misericordia (17h)		Sts Michel, Gabriel, Raphaël - <i>Abbés Gabriel ILBOUDO (Maison des Œuvres), Gabriel NIKIEMA (Boussé), Michel TIENDREBEOGO (Pissy)</i>
D 30	Orphelinat Home Kisito (8h)		26^{ème} DTO / B St Jérôme

« DUC IN ALTUM »

Voici quelques événements et informations pour ce mois de Septembre 2018. Nous sommes appelés à communier à ces différents événements et célébrations de notre Eglise Famille diocésaine. *Buud gomde, buud n kelegde! Buud tuumde, buud n tuumde!*

AU NIVEAU DE L'ÉGLISE FAMILLE DIOCESAINE

Informations

1. *Collecte des informations pour le Calendrier Général*

L'Année Pastorale 2018-2019 commencera bien en Septembre 2018. Afin de bien finir l'établissement du Calendrier Général de l'Année, je vous prie d'envoyer au secrétariat épiscopal par mail à son adresse, ou par Whatsapp (70 37 94 74), ou par une note sous pli dur, les informations et les dates phares de vos activités paroissiales ou institutionnelles, d'ici le 10 Septembre 2018. Aidez-nous à faciliter la collecte des informations avant leur numérisation.

2. *Annnonce sur la licence en philosophie*

L'Université Saint Thomas d'Aquin (USTA), de concert avec le Grand Séminaire Saint Pierre-Saint Paul de Kossoghin, informe les bacheliers, de l'ouverture d'une licence en Philosophie pour tout étudiant sans distinction de sexe ou de religion. La formation à ce diplôme reconnu par le CAMES se déroule à l'annexe de l'USTA sise à l'entrée Ouest du Grand Séminaire de Kossoghin. Les dossiers sont recevables à l'USTA jusqu'au 30 Septembre. Frais d'inscription et de scolarité : 365 000 F (1^{re} et 2^e année) et 390 000 F (3^e Année).

3. *Le problème de l'avortement : Battons le fer pendant qu'il est encore chaud*

LE PROBLÈME DE L'AVORTEMENT provoqué et de son éventuelle libéralisation légale est devenu un peu partout le thème de discussions passionnées. Ces débats seraient moins graves s'il ne s'agissait de la vie humaine, valeur primordiale qu'il est nécessaire de protéger et de promouvoir. Chacun le comprend, même si plusieurs cherchent des raisons pour faire servir à ce but contre toute évidence, même l'avortement. On ne peut en effet manquer de s'étonner de voir grandir à la fois la protestation sans menaces contre la peine de mort, contre toute forme de guerre, et la revendication de rendre libre l'avortement, soit entièrement, soit sur des indications de plus en plus élargies. L'Église a trop conscience qu'il appartient à sa vocation de défendre l'homme contre tout ce qui pourrait le dissoudre ou le rabaisser pour se taire sur un tel sujet : puisque le Fils de Dieu s'est fait homme, il n'y a pas d'homme qui ne soit son frère en humanité et ne soit appelé à devenir chrétien, à recevoir de lui le salut (Déclaration sur l'Avortement provoqué, N° 1).

1. *Les questions critiques de l'avortement*

Il y a quelques exceptions qui ne changent pas le jugement sur l'Avortement, mais qui présentent de réelles et dramatiques difficultés de décision, car dans certaines circonstances, la valeur de la vie naissante se confronte avec d'autres valeurs fondamentales de la personne, y comprise celle de la vie même de la mère. Ce sont là, des cas à juger avec sagesse et prudence :

1 – L’Avortement thérapeutique

C’est l’Avortement pratiqué pour sauver la vie de la mère ou pour éviter un dommage grave et irréversible sur la santé de la mère. En effet, la grossesse peut être dangereuse pour la mère quand l’embryon s’implante en un endroit anormal, comme dans une trompe. On parle de grossesse ectopique (Abdominale, Ovarienne, Ampullaire, Isthmique, Interstitielle, Utérine basse), avec risque d’hémorragie létale ; en outre, avec l’évolution de la grossesse, peuvent se manifester des signes évocateurs d’éclampsie (HTA = Hypertension Artérielle, HTO = Hypertension Oculaire, Insuffisance Rénale) ou bien s’aggraver des maladies déjà en cours (Insuffisance Cardiaque, Insuffisance Rénale encore...). Dans ces cas ou cas analogues, l’IVG (Interruption Volontaire de Grossesse) semble l’unique thérapie réalisable. Alors, on peut parler d’Avortement Thérapeutique.

C’est un conflit réel entre la vie de l’embryon et celle de la mère, conflit qui s’avère si la vie et la santé de la mère sont menacées sérieusement. Une telle situation, vu les moyens disponibles de nos jours, est rare. Dans tous les cas, un médecin de bonne conscience ne doit pas décider « a priori » pour la vie de la mère ou celle de l’embryon, mais doit informer objectivement et honnêtement la mère et chercher à sauver les deux vies en mettant en œuvre toutes les stratégies thérapeutiques disponibles et en tenant sous contrôle l’évolution de la grossesse, anticipant l’accouchement dès que possible.

Il y a une distinction à faire entre deux situations :

- 1) Le cas où l’Avortement est directement voulu comme fin ou comme moyen, à cause d’une pathologie de la gestante – et –
- 2) Le cas où l’Avortement est un effet non directement voulu de l’acte médical dont le but est de soigner la mère (par ex., l’Irradiation d’une tumeur gynécologique, l’administration de produits pharmaceutiques anti-tumoraux) mais qui cause secondairement la mort de l’embryon. Il y a le principe du double effet.

Dans le premier cas, il s’agit d’Avortement Thérapeutique. Il n’y a pas le principe du double effet, puisque l’Avortement est directement voulu comme moyen mauvais ou négatif (mort de l’embryon) pour obtenir un effet bon (soins de la mère). Toutefois, on ne peut jamais et pour n’importe quel motif, vouloir directement la mort d’un innocent. « **Non sunt facienda mala ut veniant bona** », c’est-à-dire qu’**on ne peut jamais faire délibérément le mal en vue d’un bien.**

Dans le deuxième cas, s’il n’est pas possible de trouver une autre thérapie, ni de retarder l’accouchement, ni d’anticiper l’accouchement à cause de l’immaturité du fœtus, il serait moralement correct, sur le principe du double effet, de recourir à cette thérapie. Il s’agit, en effet, d’un acte en soi thérapeutique, posé dans le but exclusif de soigner la mère, tandis que l’Avortement de l’enfant est un effet non directement voulu. On ne peut pas parler d’Avortement Thérapeutique.

2 – L’Avortement Eugénique

C’est l’Avortement pratiqué pour éviter la naissance d’un sujet affecté de grave pathologie congénitale (malformation physique, malformation génétique, etc.) Même ce type d’avortement est appelé, par certains, avortement thérapeutique, c’est-à-dire, curatif, mais à tort, puisque là on ne soigne ni la mère ni l’enfant. D’aucuns disent que c’est une façon de prévenir les maladies génétiques ; la prévention consisterait, en réalité, à empêcher la conception de sujets malades et non de supprimer ceux qui existent déjà.

Là aussi, les raisons émotives (piétisme pour un avenir malheureux) et personnelles (gêne sociale des parents) ne sont pas suffisantes pour supprimer une vie humaine. « Nous proclamons seulement que jamais aucune de ces raisons ne peut donner objectivement le droit de disposer de la vie d’autrui, même commençante ; et, pour ce qui est du malheur futur de l’enfant, personne, pas même le père ou la mère, ne

peut se substituer à lui, même s'il est encore à l'état d'embryon, pour préférer en son nom la mort à la vie. Lui-même, en son âge mûr, n'aura jamais le droit de choisir le suicide ; tant qu'il n'est pas en âge de décider de lui-même, ses parents ne peuvent pas davantage choisir pour lui la mort. La vie est un bien trop fondamental pour qu'on le mette ainsi en balance avec des inconvénients même très graves». (cf. Déclaration sur l'Avortement provoqué, N° 14)

A ce propos, il est absurde de voir que les lois des Etats dit évolués, défendent les handicapés mentaux et/ou physiques, mais libéralisent l'Avortement des fœtus de quatre (4) mois, parce qu'ils sont affectés de ces mêmes handicaps

3 – L'Avortement après viol

La vie humaine, généralement, est donnée par amour, mais parfois elle est, malheureusement le fruit d'une violence. On comprend aisément le refus psychologique de la maternité forcée et la peur des difficultés consécutives dans lesquelles peut se trouver une fille-mère, non par acte d'amour, mais par violence sexuelle. En effet, tandis que la femme cherche, de toutes ses forces, à oublier ce qu'elle a subi, ce qui est engendré en elle demeure témoins indélébile de l'offense. Il est évident que la première réaction instinctive de tout homme est d'éliminer le fruit d'une telle agression en même temps que le souvenir de l'événement. Mais la solution du problème doit être rationnelle et non émotionnelle :

L'enfant, bien que conçu dans des circonstances si dramatiques, est tout de même innocent et sa vie est à défendre comme celle de toute autre créature innocente. **La vie innocente ne tire pas sa valeur de l'intention de celui qui l'a engendrée, car il s'agit d'une valeur intrinsèque et non relative ou dépendante du libre arbitre d'un autre.**

L'Avortement serait comme une tentative de solution à une violence subie, mais il est lui aussi une violence, à cette différence que cette fois-ci, elle est délibérément perpétrée, puis éventuellement accomplie par la femme contre elle-même et contre la vie innocente. **On ne doit pas ajouter de la violence à la violence, dans la recherche de paix (intérieure ou extérieure).**

La mère devrait être soutenue (morale, spirituellement, économiquement, socialement) pour pouvoir vaincre le mal par le bien, par un acte d'acceptation qu'on imagine douloureuse, mais prégnante de signification humaine. A plusieurs titres c'est à la communauté chrétienne que revient ce rôle de soutien et d'accompagnement de la fille-mère dans cette épreuve, en lieu et place de la société aux jugements hâtifs et superficiels.

Cf. <http://www.catholique.bf/avortement/la-regulation-des-naissances/478-l-eglise-et-l-avortement>, sur le site web, de l'Archidiocèse de Ouagadougou : (En 2006, l'Abbé Robert ILBOUDO, Médecin Généraliste à Paul VI, publiait cet article sur les cas limites de l'Avortement et donnait en même temps la position de l'Eglise sur le sujet).

II. La question générale de l'Avortement à la lumière de la foi

(cf. www.vatican.va/.../cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_19741118_declaration-abortion_fr.html - 44k - 1974-11-18).

*Cette question a été traitée dans tous ses aspects par la Congrégation pour la doctrine de la foi dans sa « Déclaration *Questio de Abortu, sur l'avortement provoqué* », du 19 novembre 1974. Chargée de promouvoir et de défendre la foi et la morale dans l'Église universelle, la Congrégation pour la Doctrine de la foi se propose de rappeler cet enseignement en ses lignes essentielles à tous les fidèles.*

« **Dieu n'a pas fait la mort** ; il ne prend pas plaisir à la perte des vivants » (Sg 1, 13). Certes, Dieu a créé des êtres qui n'ont qu'un temps et la mort physique ne peut être absente du monde des vivants corporels. Mais ce qui est d'abord voulu, c'est la vie et, dans l'univers visible, tout a été fait en vue de l'homme, image de Dieu et couronnement du monde (Gn 1, 26-28). Au plan humain, « c'est par l'envie du diable que la mort est entrée dans le monde » (Sg 2, 26) ; introduite par le péché, elle lui reste liée, elle en est à la fois le signe et le fruit. Mais elle ne saurait triompher. Confirmant la foi à la résurrection, le Seigneur proclamera dans l'Évangile que « Dieu n'est pas le Dieu des morts, mais des vivants » (Mt 22, 32), et la mort, comme le péché, sera définitivement vaincue par la résurrection dans le Christ (1 Co 15, 20-27). Aussi comprend-on que la vie humaine, même sur cette terre, soit précieuse. Insufflée par le Créateur, c'est par lui qu'elle est reprise (Gn 2, 7 ; Sg 15, 11). Elle reste sous sa protection : le sang de l'homme crie vers lui (Gn 4, 10) et il en demandera compte, « car à l'image de Dieu l'homme a été fait » (Gn 9, 5-6). Le commandement de Dieu est formel : « Tu ne tueras point » (Ex 20, 13). En même temps qu'un don, la vie est une responsabilité reçue comme un « talent » (Mt 25, 14-30), elle doit être mise en valeur. Pour la faire fructifier, beaucoup de tâches s'offrent à l'homme en ce monde auxquelles il ne doit pas se soustraire ; mais plus profondément, le chrétien sait que la vie éternelle dépend pour lui de ce qu'avec la grâce de Dieu il aura fait de sa vie sur terre.

La tradition de l'Église a toujours considéré que la vie humaine doit être protégée et favorisée dès son début, comme aux diverses étapes de son développement. S'opposant aux mœurs du monde gréco-romain, l'Église des premiers siècles a insisté sur la distance qui, sur ce point, en sépare les mœurs chrétiennes. Dans la *Didachè*, il est dit clairement : « Tu ne tueras pas par avortement le fruit du sein et tu ne feras pas périr l'enfant déjà né ». Athénagoras souligne que les chrétiens tiennent pour homicides les femmes qui utilisent des médecines pour avorter ; il condamne les meurtriers d'enfants, y compris de ceux qui vivent encore dans le sein de leur mère, « où ils sont déjà l'objet des soins de la Providence divine ». Tertullien n'a peut-être pas toujours tenu le même langage ; il n'en affirme pas moins clairement le principe essentiel : « C'est un homicide anticipé que d'empêcher de naître : peu importe qu'on arrache l'âme déjà née ou qu'on la fasse disparaître naissante. Il est déjà un homme celui qui le sera ».

Tout au long de l'histoire, les Pères de l'Église, ses pasteurs, ses docteurs ont enseigné la même doctrine, sans que les diverses opinions sur le moment de l'infusion de l'âme spirituelle aient introduit un doute sur l'illégitimité de l'avortement. Certes, quand, au Moyen Âge, l'opinion était générale que l'âme spirituelle n'était présente qu'après les premières semaines, on a fait une différence dans l'appréciation du péché et la gravité des sanctions pénales ; d'excellents auteurs ont admis, pour cette première période, des solutions casuistiques plus larges, qu'ils repoussaient pour les périodes suivantes. Mais on n'a jamais nié alors que l'avortement provoqué, même en ces premiers jours, fût objectivement une grave faute. Cette condamnation a, de fait, été unanime. Parmi tant de documents, il suffira d'en rappeler quelques-uns. Le premier Concile de Mayence, en 847, reprend les peines établies par les Conciles précédents contre l'avortement et décide que la plus rigoureuse pénitence sera imposée « aux femmes qui provoquent l'élimination du fruit conçu de leur sein ». Le décret de Gratien fait état de ces paroles du Pape Étienne V : « Celui-là est homicide qui fait périr par avortement ce qui était conçu ». Saint Thomas, docteur commun de l'Église, enseigne que l'avortement est un péché grave contraire à la loi naturelle. Au temps de la Renaissance, le Pape Sixte Quint condamne l'avortement avec la plus grande sévérité. Un siècle plus tard, Innocent XI réprouve les propositions de certains canonistes laxistes qui prétendaient excuser l'avortement provoqué avant le moment où d'aucuns fixaient l'animation spirituelle de l'être nouveau. De nos jours, les derniers Pontifes romains ont proclamé la même doctrine avec la plus grande netteté : Pie XI a répondu explicitement aux objections les plus graves ; Pie XII a clairement exclu tout avortement direct, c'est-à-dire celui qui est une fin ou un moyen ; Jean XXIII a rappelé l'enseignement des Pères sur le caractère sacré de

la vie « qui, dès son début, exige l'action de Dieu créateur ». Le Concile Vatican II, présidé par Paul VI, a très sévèrement condamné l'avortement : « La vie doit être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception : l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables ». Le même Paul VI, parlant de ce sujet à plusieurs reprises, n'a pas craint de déclarer que cet enseignement de l'Église « n'a pas changé et qu'il est interchangeable ».

Il faut en dire autant de la revendication de liberté sexuelle. Si on entendait par cette expression la maîtrise progressivement acquise de la raison et de l'amour véritable sur les impulsions de l'instinct, sans dépréciation du plaisir, mais en le tenant à sa juste place – et c'est en ce domaine la seule liberté authentique –, il n'y aurait rien à lui objecter ; or, cette liberté-là se gardera toujours d'attenter à la justice. Mais si, au contraire, on entend que l'homme et la femme sont « libres » de rechercher le plaisir sexuel à satiété, sans tenir compte d'aucune loi ni de l'orientation essentielle de la vie sexuelle à ses fruits de fécondité, cette idée n'a rien de chrétien ; elle est même indigne de l'homme. De toute façon, elle ne fonde aucun droit de disposer de la vie d'autrui, fût-elle embryonnaire, et de la supprimer, sous prétexte qu'elle est gênante.

Les progrès de la science ouvrent et ouvriront de plus en plus à la technique la possibilité d'interventions raffinées dont les conséquences peuvent être très graves, en bien comme en mal. Ce sont des conquêtes en elles-mêmes admirables de l'esprit humain. Mais la technique ne saurait échapper au jugement de la morale, parce qu'elle est faite pour l'homme et doit en respecter les finalités. Pas plus qu'on n'a le droit d'utiliser à n'importe quelle fin l'énergie nucléaire, pas plus on n'est autorisé à manipuler la vie humaine en n'importe quel sens : ce ne doit être qu'à son service, pour mieux assurer le jeu de ses capacités normales, pour prévenir ou guérir les maladies, concourir au meilleur épanouissement de l'homme. Il est vrai que l'évolution des techniques rend de plus en plus facile l'avortement précoce ; l'appréciation morale ne s'en trouve pas modifiée.

Nous savons quelle gravité peut revêtir pour certaines familles et pour certains pays le problème de **la régulation des naissances** : c'est pour cela que le dernier Concile, puis l'encyclique *Humanae vitae*, du 25 juillet 1968, ont parlé de « paternité responsable ». Ce que nous voulons redire avec force, comme l'ont rappelé la Constitution conciliaire *Gaudium et spes*, l'encyclique *Populorum progressio*, et d'autres documents pontificaux, c'est que jamais, sous aucun prétexte, l'avortement ne peut être utilisé ni par une famille ni par l'autorité politique comme un moyen légitime de régulation des naissances. L'atteinte aux valeurs morales est toujours pour le bien commun un mal plus grand que n'importe quel inconvénient d'ordre économique ou démographique.

L'Église compte que tous les fidèles, y compris ceux qu'ont pu ébranler les controverses et les opinions nouvelles, comprendront qu'il ne s'agit pas d'opposer une opinion à d'autres mais de leur transmettre un enseignement constant du Magistère suprême, qui expose la règle des mœurs dans la lumière de la foi. Il est donc clair que cette Déclaration ne peut aller sans une grave obligation pour les consciences chrétiennes. **Dieu veuille éclairer aussi tous les hommes qui cherchent d'un cœur entier à « faire la vérité » (Jn 3, 21).**

« *L'Église est pour la vie, qu'elle soit faible ou sans défense, même non développée ou peu avancée* », a déclaré le Pape François le 28 Mai 2018, s'inscrivant en droite ligne avec le Catéchisme de l'Église Catholique et ses prédécesseurs.

AU NIVEAU DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE

Le message du Pape François pour les Familles : 26 Août 2018 (cf. <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Pape/En-Irlande-pape-joies-peines-quotidiennes-familles-2018-08-26-1200964014>).

Venu avant tout en Irlande pour clore la Rencontre mondiale des familles de Dublin, le Pape François s'est attaché à exhorter les familles à vivre la sainteté dans la joie et les épreuves du quotidien.

1. « Que chaque famille soit un phare qui rayonne »

« Dieu désire que chaque famille soit un phare qui rayonne la joie de son amour dans le monde », a-t-il expliqué dans son discours. Il a appelé chacun à manifester « l'amour de Dieu qui sauve (...) à travers des petits gestes de bonté dans la routine du quotidien et dans les moments plus simples de la journée ». Pour le Pape le témoignage chrétien réside d'abord dans ce quotidien des familles. « La vocation à l'amour et à la sainteté n'est pas quelque chose de réservé à quelques privilégiés ».

2. La maison, premier lieu de transmission de la foi

A la Cathédrale Sainte-Marie de Dublin, le Pape a martelé ce message devant 370 couples de fiancés et de jeunes mariés venus de toute l'Irlande, leur rappelant combien « le premier et le plus important lieu pour transmettre la foi est la maison », insistant sur l'exemple « paisible et quotidien des parents qui aiment le Seigneur et font confiance à sa parole ». Le Pape, n'a pas hésité à témoigner de sa propre enfance, témoignant comment, quand il avait 5 ans, il avait vu la tendresse qui unissait ses propres parents.

3. « Notre monde a besoin d'une révolution de l'amour ! »

« Que vos enfants vous voient ainsi : vous caresser, vous embrasser, vous serrer dans les bras : cela est beau car cela leur apprend ce dialecte de l'amour et la foi qu'il y a dedans », a exhorté le Pape devant ces jeunes couples.

« Notre monde a besoin d'une révolution de l'amour ! Que cette révolution commence chez vous et dans vos familles ! ».

Bonne Année Pastorale 2018-2019